

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 04 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-157 à 25-164 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-165	24	04	09	28
De la délibération n°25-166 à 25-172 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-173	24	05	09	29
De la délibération n°25-174 à 25-181 incluse	26	05	07	31

Secrétaire : M. Olivier NIEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)

ABSENT EXCUSÉ N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : - M. Benoit BALSAN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-176 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de L'Eure

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

14 NOV. 2025

14 NOV. 2025

Fait à Louviers, le

14 NOV. 2025

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20251110-25-176-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION
DE L'EURE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que les incapacités temporaires de travail représentent un risque social et financier pour la collectivité. Chaque administration locale peut décider de s'assurer à cet égard afin de percevoir des remboursements de traitements des agents absents.

La Ville est assurée pour couvrir les risques suivants :

- Accidents de service, qui englobent les accidents de trajet domicile-travail ainsi que les accidents au travail (AT)
- Maladies professionnelles, imputables au service (MP),
- Décès : versement d'un capital aux ayants-droits de l'agent.

Le périmètre d'assurance est celui des agents cotisant à la CNRACL au titre de la retraite : stagiaires de la fonction publique et titulaires occupant un emploi d'au moins 28/35^{ème}. En effet, les indemnités journalières et frais médicaux des agents IRCANTEC sont pris en charge par la CPAM.

Les éléments de rémunération assurés sont :

- Le traitement de base indiciaire (TBI)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT).

Est donc exclu le régime indemnitaire qui représente 10% de la masse salariale de la Ville.

La collectivité avait adhéré le 1^{er} mai 2021 au contrat groupe de l'Agglomération Seine Eure qui arrive à échéance le 30 avril 2026, attribué à la compagnie d'assurance GROUPAMA. Le contrat souscrit concerne le personnel CNRACL (fonctionnaires occupant un emploi permanent d'au moins 28/35^{ème}) et comprend les prestations suivantes :

- Le versement d'indemnités journalières à hauteur de 100 % de l'assiette assurée, en cas d'AT ou de MP imputable au service, sauf en cas de temps partiel thérapeutique.
- La prise en charge directe auprès des professionnels de santé et à 100% des frais médicaux.

- L'indemnisation totale du capital versé aux ayants-droits des fonctionnaires décédés.
- Une prestation d'écoute psychologique individuelle de 5 séances en cas de besoin et la possibilité d'écoute de groupe en cas de crise.

Le taux de cotisation de la Ville est actuellement de 2,17% pour l'ensemble de ces garanties.

A l'approche de la fin du contrat d'assurance statutaire en cours, se pose la question du choix du futur assureur. Or, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, nous permet de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe. Compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et de l'opportunité d'obtenir des taux attractifs, la Ville a fait part, sans engagement, de son intention d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Eure et ceci par courrier du 22 octobre 2024.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle deux candidats ont participé, le conseil d'Administration du Centre de Gestion a attribué le marché au courtier RELYENS SPS avec la compagnie d'assurance CNP assurances, laquelle est liée désormais à la Banque Postale ce qui conforte la solidité du prestataire au capital public et du fait de ses liens avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ce contrat-groupe est souscrit par le CDG 27 en capitalisation et prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Chaque collectivité peut y adhérer au cours de cette période, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Le devis de cotisation établi par RELYENS-CNP à partir des statistiques d'absentéisme de la Ville de Louviers propose, **pour une couverture identique à celle en vigueur, un taux de cotisation de 1,55 %**, nettement plus favorable qu'actuellement.

En effet, il est proposé de maintenir l'actuelle assiette de cotisation : TBI, NBI et SFT.

Il est proposé de conserver la même couverture de risques : AT, MP et décès pour les fonctionnaires CNRACL.

L'offre comprend les prestations suivantes :

- Le versement d'indemnités journalières à hauteur de 90 % de l'assiette assurée, en cas d'AT ou de MP imputable au service, y compris en cas de temps partiel thérapeutique.
- La prise en charge directe auprès des professionnels de santé et à 100% des frais médicaux, y compris la

consultation préalable obligatoire à une déclaration d'AT-MP.

- L'indemnisation totale du capital versé aux ayants-droits des fonctionnaires décédés.
- Un accompagnement soutenu des employeurs dans leurs démarches de prévention des risques : assistance juridique ciblée Absences et Protection sociale, contrôles et expertises médicaux, contrôles de la cohérence des frais médicaux avec l'AT ou la MP, le recours contre tiers.
- Un accompagnement des agents avec le recours possible à une série de services plus développés que par l'assureur actuel de la collectivité : 5 programmes de soutien psychologiques, un programme spécifique en cas d'épuisement professionnel, un programme d'aide à la définition de nouveaux projets professionnels, un programme favorisant la réintégration et le maintien dans l'emploi après un reclassement,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'adhésion au contrat d'assurance du Centre de Gestion de l'Eure en partenariat avec RELYENS-CNP assurances.

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE de rompre l'actuel contrat d'assurance statutaire en cours avec GROUPAMA-CIGAC dans le respect du préavis contractuel de 3 mois, et ceci à la date du 16 février 2026,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 16 février 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) proposé par le centre de gestion de l'Eure avec RELYENS-CNP,

AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels résultant de ces décisions,

PREND ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DIT que les crédits nécessaires au versement des cotisations sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

